

Communiqué du Préfet des Landes

Le Préfet des Landes vous informe que pour la journée du mardi 11 septembre, s'agissant du risque incendies de forêt, l'ensemble du département est classé en niveau 2 (risque sévère) sur une échelle de 3.

Par conséquent, en application de l'article 14 du règlement relatif à la protection de la forêt contre l'incendie du 7 juillet 2004, les travaux mécanisés en forêt ne sont autorisés qu'entre 0 heure et 14 heures jusqu'à un retour au niveau 1.

Il est rappelé qu'il est interdit, à l'intérieur des bois, forêts et landes, et ce jusqu'à une distance de 200 m:

- d'utiliser du feu,
- de fumer,
- de jeter tout débris incandescent,
- de procéder à des incinérations.

Rappel: les tirs de feux d'artifice au sein de ce périmètre forestier sont soumis à autorisation préalable du maire de la commune concernée.

Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

Des informations sur le niveau de risque et les mesures applicables sont disponibles sur le répondeur de la Préfecture des Landes au 05.58.06.72.82.

Ces informations sont actualisées quotidiennement.

Pour le Préfet

Le Sous-Préfet delDAX

Serge JACOB